



Le petit Echo

Bulletin d'informations de Givenchy-les-La Bassée
lepetitechodegivenchy@gmail.com

OCTOBRE

Vous pouvez contacter M. le Maire et ses Adjointes à l'adresse : serv.comm.givenchy@gmail.com
Les bulletins d'informations sont disponibles sur le site de Givenchy : givenchylesslabassee.fr

Le futsal « enfants » recrute

Les cours ont repris depuis peu sous la houlette de Rudy BOSTOEN. Le club recherche des joueurs.

Pour les moins de 10 ans, les séances ont lieu chaque Mardi de 17H30 à 18H30. Salle des sports.

Pour les plus de 10 ans, les séances ont lieu chaque Mardi de 18H30 à 19H30. Salle des sports. Le mot « futsal », d'origine brésilienne, est formé par la fusion des mots « futebol » et « salão », qui veulent dire « football en salle ». Tout comme le beach soccer, cette discipline s'apparente à son grand frère, le football traditionnel.



Puisque c'est un sport, le futsal apporte logiquement du bien-être au corps et de l'épanouissement à l'esprit. Les efforts intenses du futsal permettent par exemple d'améliorer les qualités athlétiques, la souplesse et la fluidité du corps, le cardio, l'équilibre, l'agilité, la vélocité et l'endurance. Au niveau du moral, le futsal joue aussi un rôle important. Il permet tout d'abord de développer la fraternité, la cohésion en groupe et un mental d'acier. Votre cerveau et vos réflexes travaillent en même temps pour vous pousser à réagir à différentes situations : contrôle, prise de décision, tactique, esprit d'équipe et fairplay.

Contact : Rudy BOSTOEN 06-43-71-65-93

Rudy Bostoën

.....

Maison à vendre.

Mise en vente de l'immeuble communal sis au 23 rue des Bois Blancs. Le cas de cet immeuble, qui a, toujours été voué à la location, s'est vu examiné lors de plusieurs ordres du jour de réunions antérieures. Plusieurs propositions, allant de la poursuite à la location, à la vente, en passant par la mise à disposition à certaines Associations ont pu être examinées. Finalement, le Conseil Municipal, a émis la volonté, à l'unanimité de ses membres, d'affecter cet immeuble à la vente. Les Membres du Conseil Municipal, à l'occasion de leur réunion du ce jeudi 23 septembre 2021, ont approuvé cette décision.

Après une estimation du bien réalisée par Notaire, il est décidé que l'immeuble sis au 23 rue des Bois Blancs, sera mis à la vente, en l'état, avec ses dépendances, pour la somme de 70 000 €. Monsieur Jacques HERBAUT, Maire, se tient à l'écoute de toutes personnes intéressées, en prenant rendez-vous au 03-21-63-75-60

Jacques Herbaut



.....

Les subventions

Toute association peut faire une demande de subvention à la mairie de la Commune où se trouve son siège. Certaines mairies déterminent une ou plusieurs périodes durant laquelle déposer une demande de subvention. Si aucune date n'est précisée, il est conseillé de déposer votre dossier de préférence en automne, avant que les comptes de la commune ne soient votés. Si la somme demandée est minime comparée aux finances de la commune, la demande peut se faire en cours d'année. Sachez qu'il n'y a aucune obligation légale à verser des subventions aux associations locales.

Certains avancent le fait que la commune doit **faire preuve d'équité**. Ce principe d'égalité ne doit s'exercer uniquement que lorsque plusieurs associations ont des activités analogues.

Le versement d'une subvention à l'association est une faculté et non un droit. Une association peut donc parfaitement se voir refuser l'attribution d'une subvention. Le dossier de demande doit comporter une lettre de motivation relative au projet, une description de l'action, une évaluation du budget prévisionnel, la somme demandée. A ce jour, toutes les demandes de subventions des Associations de la Commune ont reçu un retour positif de la part de l'Assemblée Communale après étude du dossier.

Emmanuel Herbaut

Centre Aéré de La Toussaint



Le centre aéré aura lieu du 25 Octobre au 29 Octobre 2021.

Force est de constater que depuis quelques années, la fréquentation des enfants lors des différentes sessions du Centre Aéré, diminue. Face à cet état de fait, le bureau municipal s'est penché sur la question. Des propositions et suggestions en ont découlé. Madame Jacqueline LE-SAGE, en charge de la commission concernée par le sujet a réuni les membres afin de leur exposer les modifica-

tions qui devraient être mise en place. A savoir :

- Accueil des enfants dès l'âge de **3 ans** et jusqu'à 14 ans révolus.
- Mise en place d'une **garderie** le matin de 07H00 à 09H00 et le soir de 17H00 à 19H00, **pour les enfants inscrits au centre.**

A l'issue de débats et d'échanges constructifs, la Commission a donné un avis favorable pour l'application des modifications citées ci-dessus.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 23 Septembre 2021, le projet de délibération a été présenté et approuvé à l'unanimité.

Comme auparavant les horaires d'accueil des enfants se feront de 09H.00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Est également maintenu, la possibilité **pour les enfants inscrits** de se restaurer à la cantine.

Inscriptions et renseignements en mairie. Tél : 03-21-63-75-60

Emmanuel Herbaut

Encart réservé à l'expression des membres de la minorité municipale :

Des nouvelles fraîches du conseil

Le conseil municipal s'est réuni ce jeudi 23 septembre et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches suivantes.

Maison à vendre. Le conseil municipal a voté la mise en vente de la maison située au 23 rue des bois blancs pour un montant de 70 000 € net vendeur. Il a été décidé de conserver une partie du terrain situé à l'arrière de cette maison au profit de la commune. Avis aux amateurs, c'est l'étude de notariale de Maître LEBRAY qui est en charge de la vente.

Subventions aux associations. Le contexte sanitaire que nous subissons depuis mars 2020 a fortement impacté les finances des associations. Une association du village a donc demandé une subvention exceptionnelle de 500 € afin de pouvoir redémarrer ses activités. Par soucis d'équité, notre groupe a proposé qu'une somme soit allouée à chaque association. Notre proposition n'a pas pu être retenue, il faut, semble t'il, une demande écrite de l'association.

Une collectivité territoriale se doit de respecter l'égalité de traitement. Associations de la commune, si la crise sanitaire a aussi impacté vos finances, nous vous invitons à faire une demande de subvention exceptionnelle et à la déposer en mairie.